



VANNES
REDON
LORIENT
BREST
QUIMPER

CAP 300 Miles VOLVO PEMZEC

INSTRUCTIONS DE COURSE

Epreuve IRC Double et Solo Du vendredi 28 aout au 1^{er} septembre 2020

Yacht Club Croesty Arzon - Grade 5 A

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. **REGLES**

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (Word sailing 2017-2020)*.
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en **annexe**
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 Le règlement pour prévenir les abordages en mer RIPAM (COLREG) et en particulier la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV entre:
 - Samedi 29 aout : heure légale du coucher du soleil à 20h56 et Dimanche 30 aout : heure légale du lever du soleil à 07h28.
 - Dimanche 30 aout, heure légale du coucher du soleil : 20h55 et Lundi 31 aout : heure légale du lever du soleil à 07h30.Toutes les heures indiquées sont en heure locale
- 1.5 Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) - Epreuve de catégorie 3.
- 1.6 La Règle IRC 2020
- 1.7 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2. **AVIS AUX CONCURRENTS**

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé : Salle du Yacht Club Croesty Arzon.
- 2.2 Les avis seront également mis en ligne à l'adresse <https://www.ycca.fr/cap-300-miles-volvo-pemzec>



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

3. **MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE**

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. **SIGNAUX FAITS A TERRE**

4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé près de la capitainerie du Port du Crouesty.

4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

5. **PROGRAMME DES COURSES**

5.1 Dates des courses

| Date | Classe | Classe |
|--|--------|----------------|
| Samedi 29 août 10h30 au lundi 31 août 16h00 | IRC | Solo et double |

5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la course est samedi 29 août 2020 à 10h30

5.3 Pour prévenir les bateaux que la course va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

5.4 Le jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 19h00

6. **PAVILLONS DE CLASSE**

Le pavillon de classe est le "C".

7. **ZONES DE COURSE**

L'emplacement de la zone de course est défini en ANNEXE PARCOURS.

8. **LES PARCOURS**

8.1 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9. **MARQUES**

9.1 Les marques sont :
Voir Annexe PARCOURS

10. **ZONES QUI SONT DES OBSTACLES**

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en ANNEXE PARCOURS.

11. **LE DEPART**

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

11.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 30 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

11.3 Un bateau du Comité de Course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS ou BFD au plus tôt 1 minute après le signal de départ sur le canal VHF de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 60.1(b)).

12. **CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS**

13. **L'ARRIVEE**

13.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée.

13.2 Un gyrophare de couleur "ORANGE" sera positionné sur le bateau comité pour des arrivées de nuit

- 13.3 Les concurrents devront s'annoncer au bateau comité, 1 heure avant leur arrivée, par tout moyen: VHF canal 71 ou téléphone 06 81 30 80 96. Si pas de réponse : 06 33 02 81 28
- 13.4 Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.
- 13.5 Position ligne d'arrivée : Voir ANNEXE PARCOURS.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 Pour les classes Solo et Double, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2 Quand les règles de la partie B section II du RIPAM s'appliquent un bateau ayant enfreint une de ces règles pourra réparer suivant RCV 44 .1. Modification de RCV 44.1
- 14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.
- 14.4 La mise en service du moteur embrayé doit faire l'objet d'un rapport circonstancié au Jury à déposer dans le temps limite de dépôt des réclamations. Le Jury statuera sur la pénalité appliquée qui pourra aller jusqu'à la disqualification.
- 14.5 Pénalités pour un OCS, un UFD ou un BFD: 2 heures ajoutées au temps de course (DP)
- 14.6 Un bateau qui omettra de réparer selon RCV 44.2, mais qui reconnaîtra sa faute lorsque le Jury le contactera pour l'instruction, pourra être pénalisé sans instruction d'une pénalité moins importante que DSQ, à la discrétion du Jury : (modification de RCV 63.1 et 64.1).
- 14.7 Un bateau qui a causé une blessure ou un dommage sérieux ou obtenu un avantage significatif dans la course grâce à son infraction pourra demander au Jury de recevoir une pénalité en temps à la place de son obligation d'abandonner la course (ceci modifie RCV 44.1)
- 14.8 Pénalités pour une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2.
Pour une infraction à une règle autre que celle du chapitre 2, le concurrent pourra, après instruction, être sanctionné d'une pénalité pouvant aller de 2h minimum ajoutées au temps réel de course, à la disqualification.

15. TEMPS LIMITES

- 15.1 Le temps limite : 31 aout 2020 16h00

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé au secrétariat du YCCA. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini.
- 16.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au YCCA Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
 - Communication radio
- 16.6 Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation.
 - b. pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie la RCV 62.2.

17. CLASSEMENT

- 17.1 La course doit être validée pour valider la compétition.
Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait selon le système temps sur temps.

- 17.2 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information au plus tard à midi la veille du départ. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à 14 h la veille du départ.

18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 Un émargement (sortie et retour) sera mis en place.
L'émargement départ se fera lors du briefing.
L'émargement arrivée se fera, au maximum 1h après l'arrivée sur la ligne, au PC Course
- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible par tout moyen à sa disposition. *[DP]*
- 18.3 Utilisation du Bout dehors :
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.
- 18.4 Les bateaux sont autorisés à employer une énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique ou un système anti chavirage permettant de choquer les écoutes totalement ou partiellement. Ce système ne doit en aucun cas permettre de border la voile. Cette énergie peut également servir pour manœuvrer le système de ballast et/ou d'inclinaison de la quille. Ceci modifie la RCV 52.
- 18.5 Le port des équipements individuels de sécurité est obligatoire pendant toute la durée de la course. Avant le signal d'avertissement, les bateaux doivent passer à l'arrière du comité afin que chaque concurrent puisse se présenter avec son gilet et son harnais (et sa longe) portés sur lui.
- 18.6 Risque Covid 19
« Chaque participant est parfaitement conscient :
- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en oeuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants. »

Un bateau sur lequel une suspicion de COVID 19 est pressentie sur l'un ou plusieurs membres de son équipage devra abandonner la course immédiatement. A défaut, le jury pourra mettre en oeuvre toute procédure dans sa compétence.

19. COMMUNICATION

- 19.1 Pour des raisons de sécurité et de suivi des concurrents, l'AIS doit être en fonctionnement pendant toute la durée de la course et les concurrents doivent s'assurer que l'appareil transmet au moins une fois toutes les 5 minutes.
- 19.2 En option, les concurrents pourront tester leur Iridium Go utilisé en tant que balise satellite de positionnement, en le configurant pour envoyer automatiquement un SMS de position toutes les 5 minutes à la direction de course à l'adresse dccap300@sail.cloud.
- 19.3 Le canal VHF utilisé en course est le **71**. Ce canal ainsi que la double veille canal 16 doivent être en veille avec un volume suffisant pour entendre tout appel durant toute la durée de la course.
La non réponse à un appel du Comité de Course ou de la Direction de Course ou du CROSS pourra faire l'objet d'une réclamation par le Comité de Course.

20. REPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT [DP]

20.1 Le remplacement de concurrent ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du directeur de course.

20.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du directeur de course ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable. Le remplacement de matériel fera l'objet d'une déclaration au jury par le Comité de Course, le jury pourra appliquer une pénalité en temps.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.2 Le vendredi 28 aout 2020 à 10h00 locale tout le matériel obligatoire doit être à bord.

22. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'AO.

23. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par un pavillon YCCA.

24. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]

24.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

25. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION [DP]

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

26. COMMUNICATION RADIO - ROUTAGE (DP)

Routage : En application de la règle 41 des RCV « Aide Extérieure », l'aide à la navigation, extérieure au bord et personnalisée, est interdite.

Nota : la consultation ou la réception de fichiers de vent, ou de tout autre fichier météo disponible sur internet, dans la mesure où ces fichiers sont à disposition universelle, ne constituent pas une aide extérieure personnalisée.

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

27. PRIX

Des prix non numéraires pourront être distribués lors de la remise des prix

28. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent (skipper et/ou équipier) de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ARBITRES DESIGNES

Président-e du comité de course : Guy Toureaux

Président-e du comité technique : Yves-Marie Leroux

Président-e du jury : Marc Eymond

Directeur de Course : François Séruszier

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf

ANNEXE PARCOURS

Zone de départ : Sud du port du Crouesty

Le parcours sera indiqué par l'envoi d'une flamme numérique sur le bateau comité.
S'il y a une bouée de dégagement, son axe et sa distance seront indiqués sur un tableau situé à l'arrière du bateau comité.

Parcours n° 1.

| <u>Marque</u> | <u>Côté requis</u> | <u>Position indicative</u> |
|---|--|----------------------------|
| Départ avec éventuellement bouée de dégagement : voir IC | | 47°31'465 N 2°54.073 W |
| Basse Nouvelle | A laisser à tribord | 47°26.975N – 003°01.992W |
| Goué Vas Est | A laisser à tribord | 47°26.235N – 003°04.289W |
| Basse Cariou | A laisser à tribord | 47°26.939N – 003°06.387W |
| Jument de Glénan | A contourner en la laissant à bâbord | 47°38.774N – 004°01.423W |
| BXA | A contourner en la laissant à tribord | 47°34.106N – 001°26.634W |
| Arrivée : voir IC | | 47°31'465 N 2°54.073 W |

ZONES INTERDITES

Zone interdite n° 1

- Il est interdit de naviguer à l'Est d'une ligne délimitée par les bouées :

Ouest Basse Capella 47°15.681N – 002°42.780W

et

Sud banc de Guérande 47°08.807N – 002°42.816W

La limite au N de la zone interdite est la latitude de la bouée Ouest Basse Capella

La limite au Sud de la zone interdite est la latitude de la bouée Sud Banc de Guérande

Zone interdite n° 2 :

- Il est interdit de naviguer à l'intérieur de la zone délimitée par les quatre bouées jaunes dont les coordonnées sont ci-dessous données à titre indicatif. Ce sont les emplacements visuels sur l'eau des bouées qui délimitent la zone interdite.

47°14.697 N 2°46.591 W

47°14.337 N 2°47.384 W

47°13.942 N 2°46.889 W

47°14.344 N 2°46.024 W

Zone interdite n° 3:

-Il est interdit de naviguer à l'intérieur de la zone (culture marines, au nord-est de l'île de Houat) délimitée par les quatre bouées dont les coordonnées sont données ci-dessous à titre indicatif.

Ce sont les emplacements visuels sur l'eau de bouées qui délimitent la zone interdite.

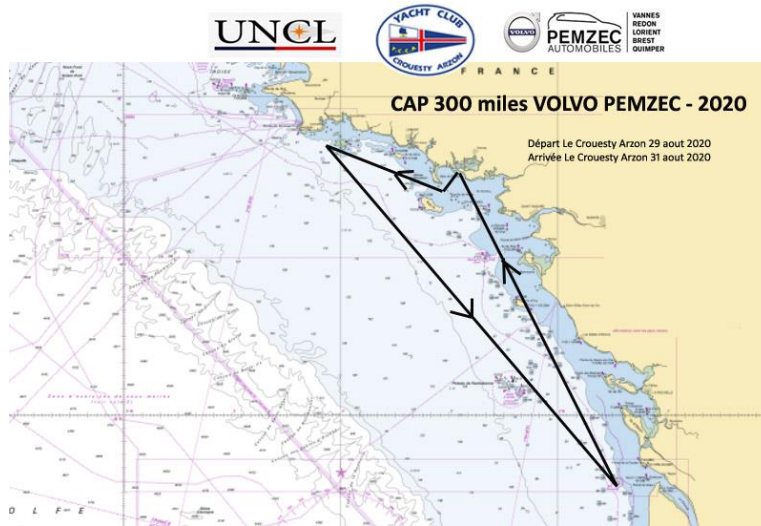
47°25.196 N 2°56.350 W

47°25.087 N 2°56.039 W

47°24.642 N 2°56.818 W

47°24.534 N 2°56.507 W

Un bateau naviguant dans ces zones sera DSQ.



ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69.